

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 10 MARS 2022**

**DELIBERATION N°2022.00101**

**REMUNERATION DES PERSONNELS DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION  
DES ELECTIONS**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 04 mars 2022

Nombre de membres en exercice : 71

Nombre de présents : 51

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de voix : 58

**Membres titulaires présents :**

M. Gilles ARTIGUES, Mme Christiane BARAILLER, M. Denis BARRIOL,  
M. Jean-Luc BASSON, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY,  
M. Bernard BONNET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS,  
Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER,  
M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE,  
M. Jordan DA SILVA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS,  
M. Christian DUCCESCHI, M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Martial FAUCHET,  
M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, Mme Andonella FLECHET,  
M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Jérôme GABIAUD, M. Pascal GONON,  
Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Rémy GUYOT, M. Christian JOUVE,  
M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, Mme Siham LABICH,  
M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN,  
M. Gaël PERDRIAU, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT,  
Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU,  
Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

**Pouvoirs :**

M. Patrick BOUCHET donne pouvoir à M. Guy FRANCON,  
M. François DRIOL donne pouvoir à M. Bernard BONNET,  
M. Fabrice DUCRET donne pouvoir à M. Jérôme GABIAUD,  
M. Jean-Claude FLACHAT donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,  
M. Robert KARULAK donne pouvoir à M. Frédéric DURAND,  
M. Yves LECOCQ donne pouvoir à M. Daniel TORGUES,  
M. Jean-Marc THELISSON donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON

**RECU EN PREFECTURE**

Le 18 mars 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99\_DE-042-244200770-20220310-D2022001010

DATE D'AFFICHAGE :18 mars 2022

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Jean-Alain BARRIER, M. Eric BERLIVET, M. Vincent BONY, M. Michel GANDILHON,  
M. Georges HALLARY, M. Marc JANDOT, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT,  
M. Julien LUYA, M. Yves MORAND, M. Gilles PERACHE, M. Jean-Philippe PORCHEROT,  
M. Gérard TARDY

**Secrétaire de Séance :**

Mme Siham LABICH

## **DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 10 MARS 2022**

### **REMUNERATION DES PERSONNELS DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DES ELECTIONS**

Dans le cadre de la mise en œuvre des élections par les communes, des agents volontaires peuvent être appelés à être mobilisés pour l'organisation et la tenue des élections (personnels techniques pour la préparation des salles de vote, personnels administratifs pour l'organisation du scrutin ou, en application de l'article R42 du code électoral, personnels sollicités pour remplir les fonctions de secrétaires de bureaux de vote).

S'agissant de fonctions effectuées en dehors du temps de travail habituel, celles-ci doivent être rémunérées de façon spécifique. Les travaux supplémentaires accomplis par les agents territoriaux à l'occasion des consultations électorales peuvent être compensés de trois manières :

- la récupération du temps de travail effectué,
- la perception des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents des catégories B et C,
- la perception de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) (article 5 de l'arrêté ministériel du 27 février 1962 modifié) pour les agents de catégorie A non éligibles à l'octroi des IHTS, occupant un emploi ouvrant droit à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS).

Concernant les élections organisées par la Ville de Saint-Etienne, la commune fait appel régulièrement à ses agents dans le cadre de l'organisation et la tenue des scrutins. Dans le contexte de mutualisation des services entre les deux collectivités, un certain nombre d'agents de la Ville de Saint-Etienne ont été transférés à Saint-Etienne Métropole. Il est donc nécessaire de prévoir par délibération les modalités de leur rémunération par Saint-Etienne Métropole.

**Pour les agents de catégories B et C**, ils seront rémunérés sur la base des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Les modalités d'attribution des IHTS au sein de la collectivité (personnel concerné, condition de réalisation, indemnisation, récupération) ont été définies par délibérations du 29 juillet 2008, du 12 septembre 2019, du 08 juillet 2021 et du 10 février 2022.

Par ailleurs, les consultations électorales étant considérées comme des circonstances exceptionnelles, les heures supplémentaires effectuées pour des élections n'entrent pas dans le contingent mensuel de 25 heures supplémentaires applicable aux IHTS.

**Pour les agents de catégorie A**, exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, il est proposé la mise en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) prévue par l'arrêté ministériel du 27 février 1962 modifié.

Pour les élections présidentielles, législatives, régionales, départementales, municipales, référendum et européennes, le crédit global affecté à l'IFCE, pour chaque tour d'élection, correspond au 1/12<sup>e</sup> du taux moyen annuel d'indemnité forfaitaire de travaux supplémentaires de 2<sup>e</sup>me catégorie (ce montant annuel est actuellement de 1091,70 €) multiplié par le nombre de bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de l'IFCE, assorti d'un coefficient multiplicateur que l'assemblée délibérante doit déterminer.

Le crédit global ainsi obtenu est réparti sans que le montant individuel maximal ne puisse dépasser 1/4 du taux moyen annuel d'IFTS 2<sup>e</sup>me catégorie institué.

Il est proposé que le crédit global soit défini en appliquant au montant de référence annuel de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S) de 2<sup>e</sup>me catégorie un coefficient de 3.5.

Il est précisé que lorsque deux scrutins ont lieu le même jour, il n'est versé qu'une seule indemnité.

Les dispositions relatives aux IHTS et à l'IFCE sont applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

**Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :**

- **institue le dispositif permettant, dans le cadre de la mutualisation des services, l'intervention des personnels de Saint-Etienne Métropole pour le bon déroulement des opérations électorales de la ville de Saint-Etienne (DSIN, Évènementiel, DGCOM,...),**
- **fixe la rémunération des agents de catégorie B et C sur la base des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS),**
- **fixe la rémunération des agents de catégorie A sur la base de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) par référence à l'IFTS.**

**Les agents de Saint-Etienne Métropole seront indemnisés pour leur participation aux opérations électorales sur la base d'un état des sommes à payer établi et transmis par la direction Relation Citoyenne de la Ville de Saint-Etienne à la direction des Ressources Humaines.**

**L'intégralité des sommes versées dans ce cadre sera remboursée par la Ville de Saint-Etienne à Saint-Etienne Métropole.**

**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

Pour extrait,  
Le Président,



Gaël PERDRIAU